

ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTÉS EDUCATIVES

bulletin

N^o 30 + 31

1982

avril
mai



SOMMAIRE :

Pages : 3 + 4.

Editorial - R. Soisson

Pages : 7

XXXI^{èmes} Journées d'Etudes Nationales à Rouen.

Pages: 9 + 10

Communiqué de presse.

Pages: 11 - 43

Positions et Propositions de l' A. N. C. E. (France)

Pages: 45 + 46

Reflets d'un Monde antique ou Les sources de notre civilisation
par Robert S C H A A C K - E T I E N N E. (feuille de commande)

Secrétariat

**ASSOCIATION NATIONALE
DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES**

Mme. Majerus Yvonne

25. Rue Marie Müller-Tesch

L - 4250 Esch-sur-Alzette.

Tél. 553207

A S S O C I A T I O N N A T I O N A L E D E S

C O M M U N A U T E S E D U C A T I V E S

B U L L E T I N

éditeur : A.N.C.E. Boîte postale 255
L- 4003 ESCH-SUR-ALZETTE

téléphone : 54 90 71 - 489 ou 54 90 71 - 494

parution : 10 numéros par an

tirage : 300 exemplaires

abonnement : Veuillez verser la somme de 300,- frs
(carte de membre et abonnement au
C C P de l'association No= 2977 - 67 avec
la mention :
" abonnement bulletin de l'A.N.C.E. "
l'adresse :
Mme Alice Molitor-Peffer
30 a, côte d'Eich
L-1450 LUXEMBOURG

Les articles signés ne reflètent pas nécessairement l'opinion de
l'A.N.C.E.

Le délai pour qu'un article puisse être publié dans le numéro
suivant est le premier jour ouvrable du mois prochain.

E D I T O R I A L

Diese Nummer unseres Bulletins wollen wir der französischen A.N.C.E. widmen. Die französische A.N.C.E. ist seit langen Jahren Mitglied der F.I.C.E. und spielt eine wichtige Rolle in der Bestimmung der offiziellen Politik im französischen Heim - und Behindertenwesen. Der diesjährige Kongress der A.N.C.E. in Rouen steht unter dem Motto : " L'A.N.C.E. dans une grande politique de Solidarité Nationale. " Die Verantwortlichen der A.N.C.E. erhoffen von der neuen Regierung die Unterstützung zu erlangen die sie brauchen um ihre Vorstellungen über Reformen im Bereich der Erziehung von Behinderten und Heimkindern durchsetzen zu können. Zu diesem Zweck wurden einige vorbereitende Texte erarbeitet die wir hier veröffentlichen wollen.

Der erste Text : " Positions et Propositions de l'A.N.C.E." geht ein auf die Probleme des Verhältnisses Private Vereinigungen - Oeffentliche Dienste, Koordinierung und Dezentralisierung, Recht auf Ausbildung, Sozialarbeit, erwachsene Behinderte, Einstellungen gegenüber Behinderten sowie über Weiterbildung und Arbeitsbedingungen des Personals in Erziehungsgemeinschaften.

Der zweite Text besteht aus einem administrativen Dokument, unterzeichnet von Nicole QUESTIAUX, Ministre de la Solidarité Nationale und Alain SAVARY, Ministre de l'Education Nationale. In diesem Dokument wird deutlich welche Wege die französische Regierung beschreiten will um eine optimale soziale und schulische Integration von behinderten Kindern und Jugendlichen zu gewährleisten.

Als Ergänzung zu diesem Text veröffentlichen wir eine Rede von N. QUESTIAUX über die schulische Integration behinderter Kinder.

Auf dem Kongress von Rouen wird u.a. über diese Themen diskutiert werden. Wir wünschen unserer Schwesterorganisation in Frankreich natürlich viel Erfolg für diesen Kongress und teilen ihre Hoffnung auf eine fruchtbare Zusammenarbeit mit der Regierung. Der Kongress findet statt vom 19. bis zum 22. Mai in Rouen. Für Teilnahmegebühren, Essen und Uebernachtungen muss man mit etwa 800 - 900 Francs rechnen. Selbstverständlich können A.N.C.E. - Mitglieder an diesem

A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. -

Kongress teilnehmen. In der Regel war es bisher so, dass die Einschreibungsgebühren (300 F) Gästen aus dem Ausland erlassen wurden sodass sich die Kosten reduzieren. Unsere Vereinigung kann auch im Rahmen ihrer Möglichkeiten Interessenten Zuschüsse gewähren falls sie an dem Kongress teilnehmen.

Anmeldungen bitte umgehend an Robert SOISSON, Tel. 52292 (abends) oder 54 90 71 - 489 (Bürostunden).

Die nächsten Nummern unseres Bulletins werden den Problemen des Rechsschutzes Behinderter sowie der ALIAH des Jeunes, der israelischen F.I.C.E. - Sektion gewidmet sein. Im Juni wird auch unsere Generalversammlung stattfinden. Ich bitte heute schon unsere Mitglieder möglichst zahlreich zu erscheinen.

Robert SOISSON

Le Centre de Réadaptation à Cap

**vous propose ses produits et travaux en
menuiserie**

serrurerie

reliure-cartonnage

horticulture

céramique

accepte: tous les travaux de sous-traitance

minimod'

confection pour enfants

literie

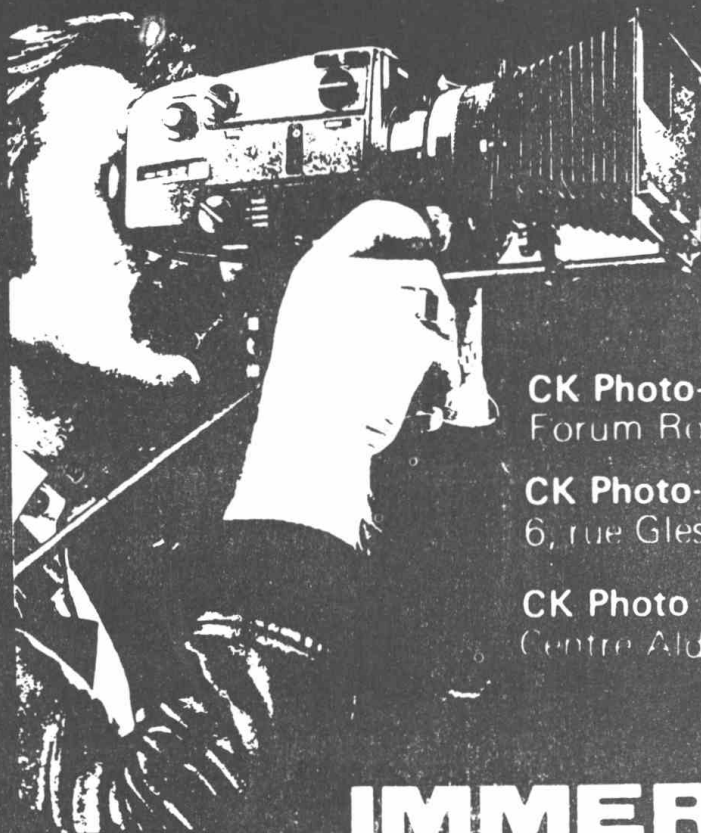
liste de naissance



105, rue de l'alzette / esch-sur-alzette – tél: 5 20 54

propriétaire: mme barbadori-pannacci

CK FACHGESCHÄFTE



CK Photo-Forum
Forum Royal

CK Photo-Center
6, rue Glesener

CK Photo Aldringen
Centre Aldringen

**IMMER IN
IHRER NÄHE**

Interphot 66, rue de l'Alzette

Discophot Helfenterbruck
Centre Concorde

Cinéphot Foetz
Centre M. Le Grant

Pour vos excursions
en autocar,
demandez notre choix
de programmes pour
sociétés et notre brochure
des circuits organisés
à travers toute l'Europe.
Keispelt Tél. 301-46 (3 lignes)
Eischen Tél. 396-31

Pour vos voyages en train,
en avion, en bateau et
avec votre voiture privée,
adressez vous au
bureau de voyages
«4-Saisons»,
11, avenue de la Liberté,
Luxembourg
Téléphone 21188



Demy Cars

Entreprise d'autocars Bureau de voyages



EICHER FRERES
s.à r. l.

STRASSEN ~ 120, route d'Arlon

Téléphones: 31 88 19 ~ 31 03 61,

Exposition permanente d'installation de dessin, de machines et appareils

pour la reproduction et les arts graphiques, mobilier scolaire.

A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. -

Paris, le 25 mars 1982

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,

La section française de la Fédération Internationale des Communautés d'Enfants est heureuse de vous inviter à ses XXXIèmes Journées d'Etudes Nationales organisées du 19 au 22 Mai 1982 à ROUEN, sur le thème :

" L'A.N.C.E. DANS UNE GRANDE POLITIQUE DE SOLIDARITE NATIONALE "

Vous trouverez en annexe quelques informations sur ces travaux. Dès qu'il sera imprimé, nous vous adresserons le programme complet de ces Journées d'Etudes. Dès à présent, nous serions heureux que vous puissiez diffuser cette information dans votre section afin que vos représentants viennent nombreux à ROUEN.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

- H. AUDIGIER -

Président de l'A.N.C.E.

Inspecteur Général de l'Education Nationale



LE FOYER

Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances
Société anonyme

Boîte postale 1608
L-1016 Luxembourg

**Um Lëtzebuerger
Versecherungsmaart
un der Spëtzt !**

Gesellschaftssätz:

LEZEBURG - KIRCHBERG
6, rue Albert Borschette
Tél. 437 437

heures d'ouverture: 8.30-12.00
13.30-16.00

Regional - Büro:

ESCH/UELZECHT:
74-76, Bd. Kennedy
Tél. 54 89 21

heures d'ouverture: 8.30-12.00
13.30-16.30

d'Lëtzebuerger Gesellschaft **LE FOYER**

Hoffentlech Är Gesellschaft

**Mir
sichen
Agenten
am
ganze
Land**

librairie

papeterie

journaux

cadeaux

jouets

articles en cuir

le bouquin s.à r.l.

87, rue de l'alzette

esch-sur-alzette - tel.: 54 92 70

nos spécialités:

globes terrestres lumineux

garnitures de bureau

machines à calculer électroniques

sacs pour écoliers; uniquement des nouveautés

A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. -

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTES EDUCATIVES (A.N.C.E.)
organise :

du 19 au 22 MAI 1982 à ROUEN

des JOURNEES D'ETUDES sur le THEME :

" L'A.N.C.E. DANS UNE GRANDE POLITIQUE DE SOLIDARITE NATIONALE "

Tenant compte de la nouvelle conjoncture politique, l'A.N.C.E. fidèle à ses objectifs d'action éducative veut réaffirmer ses positions.

Ce thème dont l'actualité s'est marquée notamment par la création d'un Ministère de la Solidarité Nationale a été proposé à notre réflexion au long de cette année. Il fut la prise de conscience de la nécessité d'une solidarité réelle entre les citoyens et plus particulièrement entre les handicapés et les " autres ". Solidarité qui ne signifie plus charité et assistance, notion qui impliquait un lien de subordination.

C'est donc travailler ensemble non seulement pour " l'égalité des chances " mais aussi pour que chacun ait sa place au sein de la communauté , que chacun se sente solidaire de l'autre et que dans cette reconnaissance de l'autre s'exprime le droit à la différence.

Il conviendra donc de mettre en oeuvre tous les moyens pour faire que notre société soit moins " rejetante ", moins ségrégative en favorisant l'intégration des enfants, adolescents et adultes en difficulté.

C'est pourquoi cette année, les Journées d'Etudes de notre Association seront non seulement l'aboutissement de notre réflexion et de notre recherche, mais encore et surtout la rencontre avec les nouvelles équipes ministérielles, véritable dialogue qui permettra à l'A.N.C.E. de faire connaître ses positions et ses propositions et aux Ministères présents de définir et préciser leurs intentions à court et long terme. Cette large concertation et leurs modalités d'application leur donneront l'occasion de " relever le défi " afin

A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. - A.N.C.E. -

que la " Société que nous voulons se contruire avec plus de justice et d'égalité ".

Pour tous renseignements, s'adresser
au Secrétariat de l'A.N.C.E.
145, bd Magenta 75010 PARIS

ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTES EDUCATIVES

145, BOULEVARD MAGENTA - 75010 PARIS



...

POSITIONS ET PROPOSITIONS DE L'A.N.C.E.
(suite au Comité National d'Automne - Novembre 1981)

C.A. du 17.12.1981

SA CREATION - SON BUT - SON ROLE

L'Association Nationale des Communautés Educatives est la Section Française de la Fédération Internationale des Communautés d'Enfants (F.I.C.E.) fondée à TROGEN (Suisse) en septembre 1948 par l'U.N.E.S.C.O.-

C'est une Association loi 1901, créée en 1949 sous les auspices de la Commission Française pour l'U.N.E.S.C.O. par un groupe d'éducateurs membres, pour la plupart, de l'enseignement public.

L'A.N.C.E. a pour but de créer, de développer et de grouper les organisations laïques et à but non lucratif dites "Communautés Educatives" qui assurent l'éducation ou la rééducation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en vue de leur insertion sociale.

L'A.N.C.E. fédère les organismes gestionnaires, groupe également des organisations permanentes ou temporaires qui, tout en réalisant leur vocation essentielle de soins, de traitements, d'éducation ou de rééducation, tendent vers les mêmes buts que les communautés éducatives sur le plan de l'éducation individuelle et collective ainsi que des organisations permanentes ou temporaires chargées du dépistage ou de la prévention.

Parmi les différentes réalisations dites "Communautés Educatives" en raison des principes pédagogiques et sociaux qui président à leur fonctionnement, on trouve la plupart des types d'établissements auxquels il peut être fait appel en vue de l'adaptation ou de la réadaptation des handicapés.

En septembre 1980, 840 établissements fonctionnant en internat ou en demi-internat sont regroupés à l'A.N.C.E., soit environ 65 000 lits ou places, c'est à dire plus de 16 000 000 de journées de séjour pour enfants ou adolescents.

Toutes les communautés éducatives offrent aux jeunes qu'elles accueillent, outre les ressources médicales, éducatives et sociales qui s'attachent à leur vocation, un enseignement adapté à leurs possibilités physiques et mentales qui est assuré par des maîtres spécialisés de l'Education Nationale.

KAY PLUS

Une nouvelle gamme de protections pour l'hygiène et le confort de l'incontinent.

Par la gêne qu'elle provoque, l'incontinence nécessite des solutions d'hygiène et de confort maximales. Pour l'incontinent, en effet, il s'agit de pouvoir aller et venir librement. Sans contrainte, sans arrière-pensée. Avec la nouvelle gamme de protections Kay Plus, chaque incontinent trouvera désormais la solution qui lui convient idéalement.

Des changes grande taille.

Jetables et d'une grande capacité d'absorption, ils se portent avec la pointe ou le slip extensible Kay Plus.

Des alèzes super-absorbantes.

Leur épais matelas de mousse et leur feuille plastique procurent une grande absorption et garantissent son imperméabilité.

Des protège-matelas intraversables.

Doux et solides, ils permettent une protection très étendue de la literie.

Des pointes à nouer.

Lavables, elles forment, avec les changes grande taille, un ensemble absorbant, étanche et discret.

Des slips extensibles.

Aérés, adaptables au corps et lavables, ils assurent un excellent maintien des changes et une discrétion absolue.



KAY PLUS de lotus

La première gamme de protections pour incontinents, vendues aussi en grandes surfaces.

BON A DECOUPER. Envoyez à mon adresse privée, sous enveloppe discrète, votre documentation sur la gamme Kay Plus, ainsi que la liste des distributeurs.

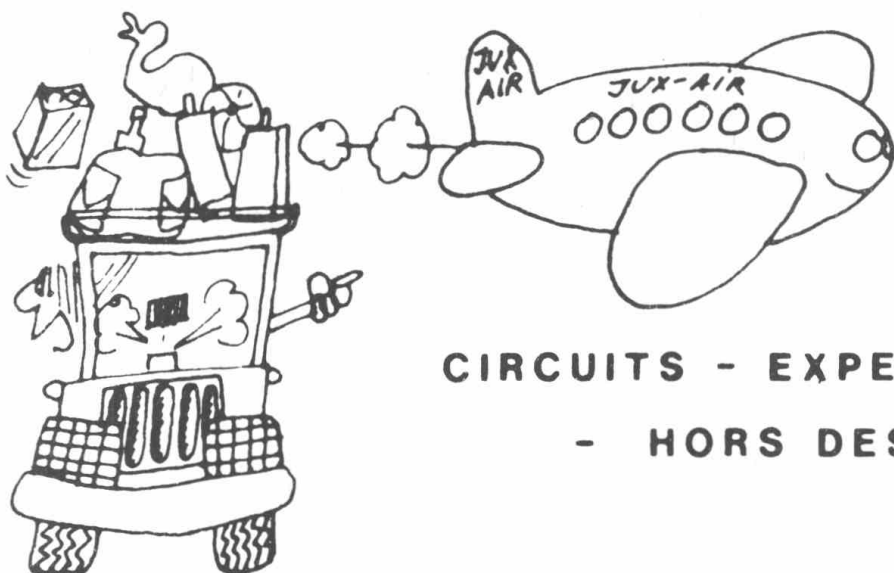
Nom

Rue n°

Code postal Localité

Bon à envoyer à: **EMILE KASS ET FILS** snc - 4, rue Astrid - Luxembourg

VOYAGEZ HORS DES HORDES !



VOLS LOINTAINS
- PAS CHERS !

CIRCUITS - EXPEDITIONS - TREKKINGS
- HORS DES SENTIERS BATTUS !

CENTRES DE VACANCES - HOTELS - APPARTEMENTS - CHALETs
- SYMPA !

VOYAGEZ HORS DES HORDES !



VOYAGES POUR GROUPES DE JEUNES
- ET MOINS JEUNES



TRAINS RAPIDES
- A REDUCTION !

COURS DE LANGUE - VIVANTS !

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

ASSOCIATION DU TOURISME SOCIAL A.S.B.L.

SOTOUR

TOURISME DES JEUNES

21, RUE ALDRINGEN (ENTRE-SOL) LUXEMBOURG

TÉLÉPHONES: 465 14 ET 226 73

BUREAUX OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI DE 9.30 À 12.30 ET
DE 13.30 À 18.15, LE SAMEDI DE 10.00 À 12.00

👁️ 👁️ 👁️ 👁️ 👁️ 👁️ IMPORTANT

TOUS NOS SERVICES SONT RÉSERVÉS EXCLUSIVEMENT À NOS MEMBRES !
Pour recevoir votre nouvelle carte de membre, il vous suffit de virer la somme de 50.-frs à notre CCP 19440-40, en indiquant votre nom, prénom, adresse, profession et date de naissance, ou bien vous passez en notre bureau et vous pourrez en même temps emporter nos nouvelles brochures.

S E S P O S I T I O N S

S E S P R O P O S I T I O N S

SERVICE PUBLIC - ROLE DES ASSOCIATIONS

La mise en oeuvre de tout ce qui relève du secteur éducatif et médico-social constitue une obligation nationale. Ce service public doit être assuré en priorité par des structures, des services et des établissements publics.

L'A.N.C.E. fidèle à son Manifeste recommande aux associations de transformer leurs établissements et services en structures publiques largement autonomes selon des modalités à préciser, modalités se situant dans le prolongement des dispositions prévues par la loi du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

En parallèle, le fait associatif doit se développer. L'A.N.C.E. croit au rôle du secteur associatif qui lui paraît être et pouvoir rester une force de propositions, d'innovations, de recherche et d'animation, voire d'expression des minorités. C'est une modalité de réflexion et d'action dont la richesse n'échappe pas aux membres de l'A.N.C.E.- Il leur semble qu'au delà de l'opposition, souvent stérile "privé-public" une voie existe, accessible maintenant et permettant, dans le cadre associatif, des échanges permanents entre les pouvoirs publics, les professionnels et les usagers. Il faut donner un statut spécifique aux associations assurant un rôle social ou culturel. L'A.N.C.E., à la lumière de son expérience et de ses multiples implications, est prête à participer à la définition de ce statut. Dans toute structure, le contrôle effectué par les représentants des services publics est nécessaire pour garantir une équitable satisfaction des besoins ainsi qu'une exécution efficace et économe des actions entreprises.

★

★ ★

L'A.N.C.E. demande en outre que des dispositions soient prises pour que les fonds publics ou para-publics soient réservés aux seuls établissements publics et privés à but non lucratif accueillant des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté.

10.11.81

COORDINATION ET DECENTRALISATION

Si la complexité et la diversité des problèmes pris en charge par les secteurs éducatif, sanitaire, social et médico-social nécessitent l'intervention de nombreux ministères, l'A.N.C.E. souhaite qu'une instance de coordination, sous l'égide du Premier Ministre, joue pleinement son rôle et définisse, en liaison avec les différents intervenants et les usagers, une ligne d'action et une harmonisation des interventions.

L'A.N.C.E. souhaite la création, dans chaque ministère, d'un service dirigé par un haut fonctionnaire, qui sera chargé de coordonner les actions en faveur des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté et d'établir les liaisons nécessaires avec les autres ministères et les grands services intéressés.

Dans le cadre d'une politique caractérisée par la décentralisation et l'affirmation du rôle et des responsabilités des collectivités - politique à laquelle d'ailleurs l'A.N.C.E. adhère pleinement - nous souhaitons que le principe de la coordination s'applique là aussi à tous les niveaux par la création de commissions régionales et départementales tripartites composées d'élus, de fonctionnaires concernés et de représentants d'associations. Un rapport annuel sur la satisfaction qualitative et quantitative des besoins, adressé à tous les organismes publics et privés intéressés, devra être publié.

L'A.N.C.E. insiste pour une harmonisation des décisions des instances déjà existantes au niveau national, régional et départemental.

De plus, dans la perspective d'une nouvelle politique sociale, l'A.N.C.E. propose la création, au niveau du Premier Ministre, d'une mission d'études sur l'ensemble des problèmes relatifs aux enfants, aux adolescents et aux adultes en difficulté.

POUR UN NOUVEAU REGARD ...

Parmi les promoteurs de nouvelles attitudes et d'un nouveau regard sur la différence, nous nous proposons d'accentuer notre action en ce sens. Guidés par le grand projet de rendre notre société moins rejetante et de favoriser l'intégration, les membres de l'A.N.C.E. sont prêts à participer à l'étude des dispositions pratiques permettant une intégration vraie et raisonnable.

La recherche reste à conduire pour mieux cerner les stratégies pédagogiques et les interventions spécifiques pour, dans le cadre de l'intégration, réaliser l'égalité des chances.

La mise en oeuvre de cette intégration appelle les dispositions suivantes :

- élaboration de projets pédagogiques individuels,
- harmonisation des actions de l'équipe pluridisciplinaire afin d'éviter la parcellisation des interventions
- l'utilisation complémentaire des moyens d'éducation et de soins existants en particulier dans les Communautés Educatives et la création ou le renforcement des moyens jugés nécessaires pour satisfaire dans des conditions aussi variées que possible les exigences des prises en charge
- l'intérêt porté au même titre à la scolarité, à la formation professionnelle, aux loisirs, à la vie sociale
- l'information du public, des administrations, des enseignants, des familles, pour atteindre une prise de conscience plus nette et favoriser l'évolution nécessaire des mentalités.

DROIT A L'EDUCATION

L'A.N.C.E. inscrit dans ses principes fondamentaux le droit à l'éducation. Dans le cadre de l'obligation éducative, l'Etat doit remplir son rôle et permettre à tous l'accès à l'Education, à la Culture, aux Sports et aux loisirs, et ce, chaque fois que possible dans le cadre de structures non ségrégatives.

L'Etat représentant la Nation doit garantir à tous - quel que soit l'établissement d'accueil - l'accès à cette éducation. Les Pouvoirs Publics - quel que soit leur niveau - doivent fournir les moyens, garantir et contrôler la qualité.

Les prestations éducatives doivent être assurées dans le cadre d'une action globale. C'est un principe auquel l'A.N.C.E. est très attachée. Si l'équipe pluridisciplinaire doit avant tout éviter de parcelliser son action, et du même coup l'être qui lui est confié, elle doit également associer l'intéressé et sa famille à la définition, à la réalisation et à l'évaluation d'un projet éducatif personnalisé.

L'A.N.C.E. souhaite que pour chacun, ce projet puisse susciter l'aspiration à une éducation permanente tant dans le domaine professionnel que culturel.

Dans l'immédiat, l'A.N.C.E. demande :

- la mise en place obligatoire de structures éducatives dans tous les lieux où se trouvent des enfants et des adolescents quels qu'ils soient
- le fonctionnement régulier des Conseils de Maison, des Conseils d'école, structures permettant aux familles d'être associées au projet éducatif de l'enfant
- le dégagement sur les fonds publics de moyens financiers - spécifiques et suffisants - pour l'équipement de l'enseignement et des pratiques éducatives
- l'intégration dans le secteur public de toutes les personnes ayant fonction d'enseignement tels que le prévoient les articles 4 et 5 de la loi d'orientation du 30.06.1975.

LA PREVENTION ET L'ACTION SOCIALE GLOBALE

Il apparait nécessaire d'affirmer d'emblée la distinction entre handicap et inadaptation.

Les outils et les moyens de la prévention existent, mais il manque une volonté politique pour qu'elle soit cohérente : QUE VEUT-ON PREVENIR, DANS QUEL BUT ?

Il s'avère que la simple application des textes existants relatifs au dépistage précoce (déficits sensoriels, troubles du métabolisme, malformations cardiaques, handicaps moteurs, etc..) permettra de mettre en oeuvre très vite les actions préventives de handicaps constitués, associant de façon active toutes les parties engagées : l'être déficitaire, la famille, les techniciens, l'école, etc..

Mais il serait vain de penser que ces mesures seront à elles seules suffisantes.

Afin de promouvoir des attitudes plus positives, il faut concevoir le "dépistage" non pas seulement en tant que constat des déficits, mais aussi, et surtout, en des termes prenant en compte les potentialités du sujet et de son environnement. Le discours médical sur les manques et les limites s'efface alors devant l'action de divers techniciens mettant l'accent sur les possibilités et les moyens d'évolution.

En ce qui concerne les C.D.E.S., on constate :

- 1 - qu'une seule C.D.E.S. pour un département à forte population peut difficilement étudier à fond les problèmes et ne peut trop souvent qu'entériner les propositions de l'équipe technique. L'A.N.C.E. propose que dans un département où la démographie l'exige, des antennes de la C.D.E.S. soient créées
- 2 - que trop souvent la C.D.E.S. et ses différentes instances ne traitent que des problèmes ponctuels et ne mettent pas en oeuvre une véritable politique (étude des besoins, suivi des actions entreprises, contrôle de la durée de séjour, voies et moyens de l'intégration...). L'A.N.C.E. souhaite que les C.D.E.S. prennent le temps de réfléchir à ces problèmes.

L'A.N.C.E. rejette les étiquetages entraînant des orientations qui deviennent définitives par l'absence de révisions régulières de la mesure initiale.

Nous préconisons :

- qu'une instance pluridisciplinaire soit mise en place afin de permettre des décisions d'urgence et surtout leur suivi (cas sociaux)
- que des mesures soient prises afin que les "signalements" interviennent assez tôt pour éviter les situations irréversibles.

../..

Dans le cadre des moyens mis en oeuvre pour aider l'enfant et sa famille, l'A.N.C.E. se doit de dénoncer les limites qui s'imposent à l'action des professionnels par le fait qu'un nombre chaque jour croissant de familles se place en situation d'assistés, plus soucieux de bénéficier des aspects financiers que les lois leur octroient, que de se situer en véritable partenaire responsable. Tout n'est pas forcément clair dans la demande des familles et dans l'histoire de l'enfant, et les droits des citoyens appellent aussi leurs devoirs. Ceci renvoie inévitablement à la prévention primaire, d'ordre social. L'évolution de la société au cours des prochaines années doit conduire vers une nouvelle définition des mentalités.

Il convient donc de bien définir une politique d'évaluation, et par conséquent que la conduite des observations et la mobilisation des moyens puissent permettre de faire très tôt le diagnostic des états prépathologiques.

Dans toute collectivité, il faut s'appliquer à connaître les populations à risque comme les facteurs de risques pour en prévenir l'apparition. En vue d'atteindre cet objectif, ne faut-il pas promouvoir une autre prise de conscience des familles, des citoyens et des politiques. Il ne faut pas s'arrêter au regard du technicien, qui pour être primordial, ne doit pas être privilégié.

Actuellement, il nous paraît que l'on soit trop enclin à se poser le problème à court terme et que cette attitude favorise pour partie le développement d'une mentalité d'assistés.

ADULTES HANDICAPES
CONTINUE DES ACTIONS EDUCATIVES

C'est tout naturellement que l'A.N.C.E. s'est intéressée au devenir des handicapés adultes et pense que tout doit être mis en oeuvre pour qu'ils puissent avoir leur place dans la société : qu'à tous soit assurée la sécurité de l'existence dans la dignité et le respect de la personne.

L'A.N.C.E. rejette la notion d'inéducabilité même pour les personnes les plus gravement handicapées telles que celles accueillies dans les Maisons d'Accueil Spécialisées.

L'action éducative doit être globale, permanente, continue, personnalisée voire institutionnalisée. C'est à dire qu'elle doit se manifester dans toutes les structures : qu'elles soient de travail, de loisirs, d'hébergement.

Elle doit se prolonger au-delà de l'institution : dans la famille et être prise en compte par l'environnement humain.

Pour que cette action éducative au sens large du terme, soit efficace, il est nécessaire de prendre en compte les désirs et les demandes des adultes, d'être à leur écoute, de tenir compte de leurs besoins.

La prise en compte des désirs exprimés par les parents ou les personnes de leur environnement social ne pourra aller à l'encontre de leurs propres désirs d'adultes.

L'action éducative à mener auprès des adultes ne peut se concevoir en référence à celle des adolescents, encore moins à celle des enfants. Elle doit être conçue dans l'esprit d'une éducation permanente.

L'A.N.C.E. rejetant la notion d'inéducabilité, il s'ensuit que tous les handicapés reçus dans les établissements sont concernés par l'action éducative et que tous les établissements pour adultes doivent "fonctionner" en tant que "Communautés Educatives".

Si pour les enfants et adolescents un projet éducatif s'avère nécessaire, pour les adultes les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet de vie et l'adulte, dans la mesure de ses moyens, doit participer pleinement à son élaboration.

Il s'ensuit que les structures de vie (lieux de travail, d'hébergement, de loisirs) doivent être complémentaires dans leurs objectifs. Cette complémentarité doit se retrouver dans l'action des différentes équipes et services oeuvrant à l'intérieur d'une même structure.

Comme pour tout adulte, le travail peut être un élément d'intégration déterminant pour les handicapés. Il leur permet de s'affirmer et d'acquérir le statut social gage d'une bonne intégration.

PROPOSITIONS

COTOREP

- Les COTOREP doivent être dotées des moyens financiers nécessaires et d'un personnel compétent en nombre suffisant
- Les praticiens exerçant dans les structures pour adultes doivent être associés de façon effective et institutionnalisée au fonctionnement des COTOREP
- Les adultes handicapés, concernés par une mesure d'orientation, doivent, conformément aux textes, être reçus par la COTOREP
- Les membres de la COTOREP doivent se tenir informés du fonctionnement et de l'évolution des établissements relevant de leur compétence.
- Une liaison entre la COTOREP et la C.D.E.S. est souhaitable.

ETABLISSEMENTS DE TRAVAIL PROTEGE

Des moyens doivent être donnés aux établissements de travail protégé afin de rendre possible :

- l'adaptation des tâches en fonction des personnes
- la recherche de travaux valorisants qui déboucheront sur une production de qualité commercialisable, travaux qui devront, par leur nature, être un facteur important d'épanouissement
- la création d'un service de soutien socio-éducatif.

FORMATION DES PERSONNELS

Les structures pour adultes doivent avoir les moyens et disposer en nombre suffisant de personnels compétents, aux formations diversifiées et préparés aux tâches qu'ils seront chargés de mener à bien. Ces formations permettront de créer, au sein des établissements, un équilibre dynamique entre tous les handicapés et l'encadrement ; équilibre basé sur la concertation qui donnera à la communauté sa véritable dimension.

MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISEES

Les M.A.S. créées par la loi d'orientation prévoyant l'accueil des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et nécessitant une surveillance et des soins constants, sont dotées d'un budget de fonctionnement avec un prix de journée plafonné, qui interdit la mission ainsi désignée à ces structures.

Ces restrictions interdisent l'emploi de personnes qualifiées, et réduisent ainsi les résidents accueillis à un état d'assisté.

Nous ne pouvons accepter le système de plafonnement actuel. Une réforme s'impose.

../..

CIRCULAIRE 60 A.S. du 8 DECEMBRE 1978

Le contenu de la circulaire doit être revu sur les points suivants :

- statut du travailleur handicapé : horaires de travail, vacances, retraite, chômage, réglementation du travail, droits, devoirs, moyens de recours, salaire
- garanties de ressources : les textes réglementaires actuels n'incitent pas les travailleurs handicapés à fournir un effort au travail

Il faut réformer ce système et le remplacer par une procédure qui permette au handicapé de percevoir de manière effective la rémunération, fruit de ses efforts supplémentaires.

- participation des travailleurs aux frais d'hébergement : le système actuel ne nous donne pas satisfaction. Il faut étudier de nouvelles modalités de participation des travailleurs handicapés admis en foyer, à leurs frais d'hébergement.
- stages et travail en entreprise : une politique d'intégration dans le monde du travail est à mettre en oeuvre. Des textes réglementaires doivent être élaborés donnant toutes garanties aux employeurs, aux stagiaires, aux établissements
- droit à l'éducation permanente avec moyens adaptés.

EQUIPEMENTS

En ce qui concerne les équipements l'A.N.C.E. demande :

- l'application des textes sur l'accessibilité
- une politique dynamique qui fasse une large place à l'innovation et qui tende vers une intégration progressive des structures et des personnes handicapées dans la vie économique et sociale de la cité. Cela implique la nécessaire adaptation et l'adaptabilité des équipements et la souplesse de leur fonctionnement

CONCLUSION

L'A.N.C.E. demande que soit dépassée la notion de "travailleur handicapé" pour en arriver au statut de "handicapé travailleur".

Le projet de vie du handicapé qui, en assurant une prise en compte modulée de ses capacités, doit s'insérer dans un projet plus large de société, projet où la notion de solidarité doit se substituer à celle d'assistance.

LES PERSONNELS DES COMMUNAUTES EDUCATIVES

L'histoire et l'évolution technique des Communautés Educatives font qu'une très grande diversité de personnels y travaillent avec des conditions et des statuts très différents. L'objectif à long terme demeure l'intégration de tous les personnels dans le secteur public (régional, départemental, communal...). Dans l'immédiat, il est urgent de réaliser une harmonisation de leurs fonctions quel que soit par ailleurs leur statut. Dans un second temps, c'est par la signature de conventions entre les organismes gestionnaires et les services publics de tutelle que cette harmonisation doit être recherchée.

Ces fonctions doivent tenir compte, prioritairement, des besoins des usagers. Le projet éducatif, pédagogique et thérapeutique détermine les moyens à mettre en oeuvre. Il est élaboré par l'ensemble des personnels dans la spécificité et le respect mutuel de leurs fonctions avant d'être approuvé par l'instance responsable de l'organisme gestionnaire, puis d'être transmis aux autorités de tutelle.

Des possibilités de reconversion doivent être données pour permettre de prendre en compte tant les besoins nouveaux que les stratégies nouvelles qui s'imposent.

Des dispositions devraient permettre aux personnels spécialisés d'exercer temporairement ou définitivement dans les différentes structures de leur secteur professionnel sans perdre le bénéfice des avantages acquis.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES PERSONNELS
DES COMMUNAUTES EDUCATIVES

Il appartient aux Services Publics d'assurer une formation initiale de qualité pour tous les personnels, cette formation étant sanctionnée par un diplôme du Ministère de l'Education Nationale en collaboration avec les Ministères concernés.

Cette formation professionnelle doit être ouverte, pluridisciplinaire, à finalité professionnelle, alliant la formation théorique à la formation pratique en faisant appel en particulier aux stages en situation. Des séquences communes sont à organiser pour permettre aux personnels en formation :

- de rencontrer et de connaître leurs futurs partenaires
- de s'orienter s'ils le désirent et après avoir acquis une certaine expérience, vers d'autres secteurs d'activité professionnelle voisins sans avoir à reprendre l'ensemble du cursus de formation.

D'une manière générale, les équipes de formation doivent associer des théoriciens et des praticiens.

Toute spécialisation devrait être complémentaire d'une formation initiale générale.

Une très large information sur les handicaps et les inadaptations devrait être intégrée à la formation initiale de tous les professionnels pouvant avoir à connaître du cas d'enfants, d'adolescents ou d'adultes handicapés ou menacés d'inadaptation.

*
* * *

Les travailleurs de secteur éducatif et médico-social doivent bénéficier, peut-être plus que d'autres, d'une formation permanente.

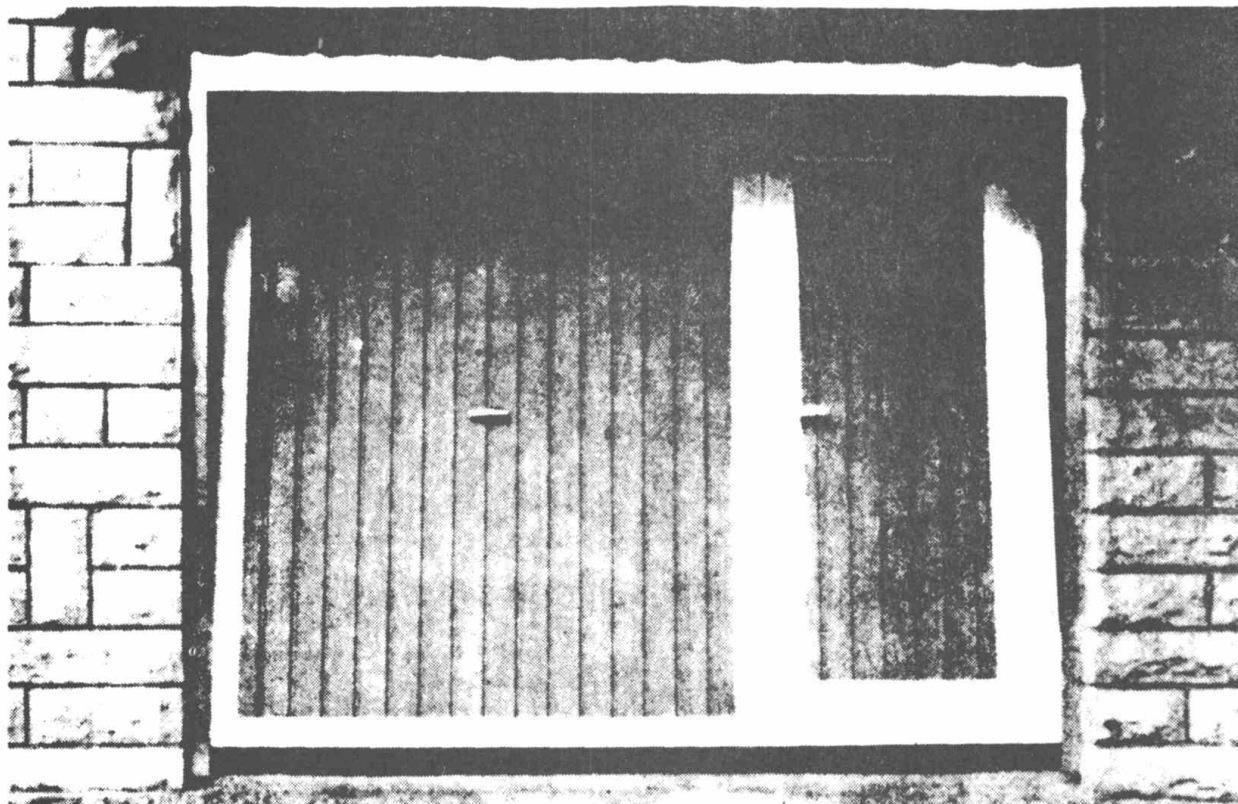
Sans se substituer aux actions des services publics qui restent prioritaires, l'A.N.C.E. est prête à s'associer à toutes études concernant la formation permanente des personnels du secteur médico-social mises en oeuvre par les différentes structures de formation quand les orientations et les compétences de ces dernières rejoignent ses options. Elle peut aussi contribuer à répondre, au plan local, aux besoins non satisfaits des personnels des Communautés. Dans cette collaboration, elle apporte le poids de son expérience et de ses connaissances en matière d'action médico-sociale.

10.11.81

MODILUX

LA PORTE DE GARAGE BASCULANTE
NON DEBORDANTE

FABRIQUEE UNIQUEMENT SUR MESURES



CADRES DORMANT
ET OUVRANT:

- Aluminium anodisé tons naturel ou acrylite blanc et brun foncé

REPLISSAGE:

- Frises PVC - tons blanc, gris et brun foncé
- Frises aluminium anodisé tons naturel ou acrylite blanc et brun foncé

OPTIONS:

- Portillon incorporé avec cadre aluminium
- Ouverture vitrée

FONCTIONNEMENT: suivant dimensions

- Par enrouleur fixé sur le cadre dormant - sans rail
- Par contrepoids latéral - avec rail

AVANTAGES:

- Etanchéité parfaite à l'air et à l'eau au moyen d'un joint néoprène adapté sur tout le pourtour des cadres dormant assurant une isolation totale
- Ne nécessitant aucun entretien

FABRICATION DE VERANDA ENTIEREMENT EN ALUMINIUM
A VITRAGE SANS MASTIQUE

FABRIQUEE ET POSEE PAR LES

Etablissements A. MOLITOR

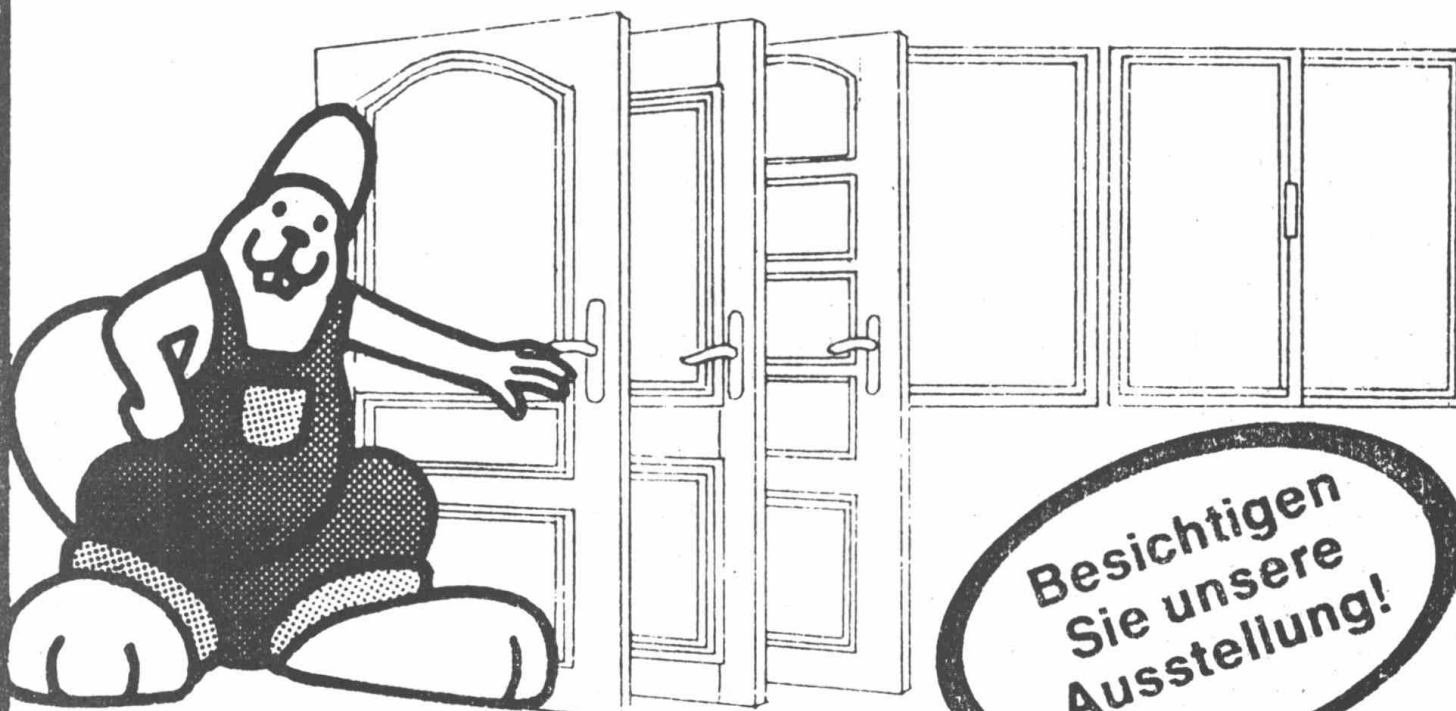
RUE DES ARTISANS 10 ATHUS TEL 08/378637

Vous pouvez également vous adresser aux Etablissements
WAGNER KOEPGES, 144, avenue de la Liberté DIFFERDANGE

IHR SPEZIALIST FÜR DEN INNENAUSBAU

Grosse Auswahl von:

- Edelholzpaneelen
- Friesen
- Deckenplatten
- Styltüren -
Moderne Türen
- Fertigparkett
- Haustüren
- Holztreppen
- Fenster



Besichtigen
Sie unsere
Ausstellung!

Bois Centre Hoffmann
Alzingen/Hespérange

OUVERT TOUTE LA SEMAINE
de 8-12 et de 14-18 heures

INTEGRATION

*Circulaire du 29 janvier 1982
n° 82.2 et 82.048*

Ministère de la Solidarité Nationale

Ministère de l'Éducation Nationale

DT 7^h

Paris,
le 29 janvier 1982

Objet : Mise en oeuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés.

Une meilleure prise en charge, au sein du service public de l'éducation nationale, de l'action éducative en faveur des enfants et adolescents handicapés doit constituer l'un des aspects de l'effort entrepris par le Gouvernement pour lutter contre les inégalités sociales.

L'intégration des jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire a en effet été retenue parmi les priorités du plan intérimaire 1982-1983.

L'intégration vise tout d'abord à favoriser l'insertion sociale de l'enfant handicapé en le plaçant le plus tôt possible dans un milieu ordinaire où il puisse développer sa personnalité et faire accepter sa différence.

Elle lui permet ensuite de bénéficier dans de meilleures conditions d'une formation générale et professionnelle favorisant l'autonomie individuelle, l'accès au monde du travail et la participation sociale.

Enfin, en élargissant le champ des solutions proposées aux parents, l'intégration leur permet d'exercer plus pleinement leurs responsabilités et d'émettre un choix véritable en matière d'éducation pour leur enfant handicapé.

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a fait de l'éducation, de la formation et de l'orientation professionnelle des handicapés une obligation nationale qui vise à leur assurer toute l'autonomie dont ils sont capables. Elle indique dans son préambule que les personnes handicapées doivent avoir accès aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et être maintenues dans un cadre ordinaire de travail et de vie "chaque fois que leurs aptitudes et celles du milieu familial le permettent".

Déjà le Ministère de l'éducation nationale avait constitué un important réseau de classes et d'établissements spécialisés destinés à répondre aux besoins spécifiques d'enfants et d'adolescents présentant des handicaps divers ou des difficultés d'adaptation aux exigences et aux normes jusqu'ici définies par l'institution scolaire.

Ce secteur a certes répondu à sa vocation et les résultats obtenus ont été remarquables à bien des égards, toutefois la classe, la section ou l'établissement spécialisé risquent de renforcer pour l'enfant qu'ils accueillent le sentiment de différence qu'ils prétendaient effacer et présentent en outre les inconvénients de toute structure ségrégative en favorisant l'isolement, la méconnaissance mutuelle et les tendances au rejet, si leurs finalités ne sont pas redéfinies dans le cadre d'une pédagogie d'intégration assumée par l'ensemble du système scolaire, avec la mise à sa disposition des moyens spécialisés adéquats.

Aussi assiste-t-on depuis quelques années à une évolution des esprits et la multiplication des expériences d'intégration scolaire est à cet égard significative. L'accès des enfants handicapés à l'école ordinaire reste cependant insuffisamment répandu et demeure trop limité à certains handicaps.

Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif institutionnel différencié, englobant à la fois le système scolaire ordinaire et les institutions spécialisées qui répondent à des besoins précis et spécifiques, capable de prendre en compte les caractéristiques de chaque enfant et de s'adapter à son évolution.

.../...

I - L'intégration éducative : un objectif et une démarche

Il convient de rechercher, pour chaque cas particulier, la possibilité d'apporter une éducation appropriée faisant appel à la fois aux moyens de l'ensemble des institutions scolaires et des institutions spécialisées de prévention, d'aide psycho-pédagogique, psychologique ou médicale. L'intervention de ces dernières doit donc être conçue en liaison avec le système scolaire ordinaire. Les commissions départementales et de circonscription de l'éducation spéciale pourront ainsi orienter davantage encore leur pratique dans ce sens. Il est en outre rappelé que toute décision d'orientation, résultant d'une évaluation des possibilités réelles de l'enfant, doit être entendue comme un processus continu révisable en fonction de l'évolution de chaque situation individuelle.

Il vous appartient donc, en fonction d'une appréciation d'ensemble des capacités actuelles et des besoins prévisibles en matière d'accueil, d'éducation et de soins des enfants et adolescents handicapés, de découloisonner le dispositif institutionnel existant dans une perspective d'intégration qui limite les phénomènes d'exclusion ou de ségrégation, en lui assignant prioritairement - mais non exclusivement - un objectif de réinsertion en milieu scolaire ordinaire chaque fois que possible avec, si nécessaire, les soutiens spécialisés pédagogiques et thérapeutiques appropriés.

En raison de leur compétence en matière de soins et de rééducation et compte-tenu de la nécessité d'assurer des accueils qui ne s'avèrent pas - provisoirement ou définitivement - possibles au sein du réseau scolaire ordinaire, les institutions spécialisées et leurs personnels doivent être associés à cette évolution et peuvent par ailleurs constituer le support technique de l'intégration.

II - L'intégration : une action progressive, mais résolue et cohérente

La recherche de l'intégration des enfants et adolescents handicapés ne saurait résulter de la mise en place générale et immédiate d'un système définitif succédant à d'autres. Il s'agit d'une démarche qui doit inspirer le fonctionnement de nos institutions et des procédures qui les régissent et se réaliser progressivement avec discernement et souplesse.

L'intégration scolaire peut revêtir des formes multiples car il convient d'offrir des solutions adaptées non seulement à chaque type de handicap mais aussi à la personnalité des enfants, aux différentes étapes de leur évolution, à leurs désirs et à ceux de leurs familles et préparées avec le milieu d'accueil.

L'intégration individuelle dans une classe ordinaire doit être recherchée en priorité et s'accompagner, à chaque fois que cela s'avère nécessaire, d'une aide personnalisée sur le plan scolaire, psychologique, médical et paramédical. Lorsque leur handicap requiert l'intervention permanente des spécialistes ou nécessite une importante adaptation de la scolarité à leurs besoins particuliers, l'intégration collective permet de regrouper ces enfants dans des classes spécialisées. Enfin il est nécessaire de prévoir des modalités encore plus souples de manière à permettre à un enfant ou à un groupe d'enfants de participer à certaines activités seulement de l'établissement scolaire, soit pour préparer une insertion complète ultérieure, soit pour amorcer une relation entre les enfants handicapés accueillis en structures spécialisées et les autres enfants.

En fonction de leurs progrès ou des difficultés qu'ils rencontrent, les enfants doivent pouvoir passer d'un mode d'intégration à un autre de manière à leur assurer en permanence le soutien le plus efficace possible. Il faut cependant rappeler que l'évolution de ces enfants s'effectue souvent par paliers, des périodes de progrès rapides alternant avec des phases de répit, parfois de régression, nécessitant une attention accrue, sans qu'il y ait lieu forcément de modifier le type d'aide choisi.

.../...

Des formes encore inédites d'intégration seront encouragées si ces innovations permettent de répondre à des situations individuelles particulières ou d'accueillir des catégories d'enfants jusque là exclues de ce processus dès lors qu'elles n'entraîneront pas de nouvelles formes de ségrégation.

Pratiquée sans systématisation, l'intégration aura d'autant plus de chances de réussir, qu'elle résultera d'un choix clairement exprimé par l'enfant, sa famille et l'enseignant ainsi que d'un projet éducatif aux dimensions à la fois médicale, psychologique et sociale.

Elaboré conjointement par l'équipe pédagogique et l'ensemble des partenaires (notamment familles et personnels médicaux et sociaux) ce projet intégratif ne se limite pas à la sphère scolaire mais doit aussi prendre en compte l'ensemble des situations vécues par les enfants et adolescents handicapés dans et autour de l'école. Il en va ainsi pour les activités périscolaires : loisirs, éducation physique et sportive, animation culturelle, etc... Ces activités périscolaires favorisent en outre le décroisement des structures et peuvent dans certains cas aider à la mise en oeuvre du projet d'intégration scolaire.

La préparation et la réalisation de tels projets doivent être l'une des voies privilégiées pour amener, dans la concertation et la complémentarité des interventions, les multiples secteurs d'accueil concernés à coopérer et à s'adapter pour favoriser une évolution déjà amorcée.

III - L'intégration : un dispositif décentralisé, des conditions et des moyens de réalisation

Comme tout changement social l'intégration suppose une modification profonde des mentalités et des comportements. Elle ne saurait cependant dépendre seulement d'interventions généreuses, car elle demande aussi que soient réunies certaines conditions sans lesquelles elle risquerait de susciter des déceptions et des difficultés préjudiciables à l'éducation des enfants handicapés eux-mêmes.

Devant largement résulter d'actions décentralisées, conçues et réalisées localement par les parties directement intéressées, la politique d'intégration doit cependant pouvoir conserver une relative cohérence.

Il ne vous est pas demandé d'établir une sorte de carte scolaire de l'intégration qui serait destinée à couvrir de façon homogène l'ensemble du territoire.

Mais partant de besoins potentiels ou déjà exprimés, vous rechercherez, en accord avec le milieu éducatif et en liaison avec le milieu associatif, et ferez connaître les circonscriptions géographiques de différents niveaux dans lesquelles, d'une part, pourraient être organisées des modalités diversifiées d'accueil et de scolarisation répondant aux principes évoqués plus haut et d'autre part, existerait un milieu d'accueil favorable, éventuellement déjà mobilisé à cette fin.

Votre attention doit être appelée sur l'enjeu que représentent à titre d'exemple et dans une perspective de démultiplication, de telles réalisations.

Les indications ci-après ont pour objet de vous fournir un cadre de référence, appelé à être complété et précisé ultérieurement par la diffusion de textes plus techniques.

.../...

A - Principes d'action

a) des actions concertées

Une concertation préalable doit être entreprise entre les pouvoirs publics, les organisations professionnelles, les collectivités locales, les associations de parents d'élèves et de parents d'enfants handicapés afin de permettre la prise en compte des multiples aspects liés à l'intégration.

b) des actions décentralisées, mais coordonnées

Le regroupement des initiatives, la clarification des objectifs, l'évaluation des moyens et des actions ne peuvent s'affranchir d'une coordination assurée en commun par les représentants des ministères de l'éducation nationale et de la solidarité nationale, auxquels seront associés les représentants des autres administrations parties prenantes et notamment du ministère de la Santé.

c) des dispositifs souples

Les expériences déjà entreprises montrent la nécessité de structures souples qui permettent à des personnels spécialisés venant de l'extérieur d'intervenir à l'école en participant pleinement à la vie scolaire. Des rapports étroits doivent entre autres être créés entre l'institution scolaire et les institutions spécialisées fonctionnant hors de l'école.

B - Les moyens d'intégration

a) assurer les moyens matériels de l'intégration

Même s'il existe de larges possibilités de reconversion des moyens existants, une politique d'intégration requiert des moyens nouveaux. D'ores et déjà, les moyens supplémentaires accordés ou prévus pour l'ensemble du système éducatif sont de nature à faciliter la mise en place des moyens spécifiques liés à l'intégration :

- affectation de personnels relevant de l'éducation nationale ou du secteur social et de l'éducation spécialisée (enseignants, agents de service, intervenants spécialisés, personnels de prévention) ;
- une grande souplesse dans l'application des normes d'effectifs dans les classes, en fonction de chaque situation, pouvant entraîner un allègement quantitatif ou une amélioration qualitative prenant en compte les difficultés d'ordre socio-culturel ;
- réalisation de travaux ou d'équipements nécessaires à l'accessibilité des locaux scolaires ;
- la mise en oeuvre d'un soutien à la fois pédagogique et thérapeutique, utilisant au maximum les ressources spécialisées existantes, grâce à des aides médicale, paramédicale, psychologique et sociale dont les conditions techniques-administratives et financières de fonctionnement feront l'objet de directives communes aux deux ministères notamment en ce qui concerne les services de soins et d'éducation spécialisés à domicile prévus par le décret n° 70-1332 du 10 décembre 1970.

L'appréciation des moyens nécessaires au bon déroulement des projets d'intégration devra tenir compte d'une nécessaire continuité pédagogique, les opérations annuelles liées aux procédures budgétaires et de programmation ne devant pas faire obstacle à leur bon déroulement.

Vous veillerez aussi à obtenir l'accord des partenaires intéressés, en particulier les collectivités locales, et à définir dans un cadre conventionnel le fonctionnement d'un dispositif dont l'action sera coordonnée par les responsables d'établissements scolaires.

b) Former les personnes concernées

L'information concernant les objectifs et les moyens de l'intégration doit s'insérer dans la formation des enseignants et des intervenants appelés à assurer un soutien éducatif et thérapeutique tant au niveau de leur formation initiale que dans le cadre des programmes de formation continue dont les contenus seront revus dans ce sens.

Les enseignants non spécialisés et directement associés au projet d'intégration feront l'objet d'un effort particulier d'information, de formation et de soutien. C'est ainsi que les ministères de l'éducation nationale et de la solidarité nationale diffuseront des documents techniques et pédagogiques à leur intention.

Des sessions de formation continue ouvertes aux diverses catégories de personnels concernés seront organisées au niveau de l'académie ou du département par les responsables de nos deux administrations en tenant compte des possibilités déjà existantes au plan local.

c) apporter une aide à la famille

Il est tout-à-fait essentiel d'associer la famille et l'enfant à la décision puis à l'élaboration du projet d'intégration et de prévoir des rencontres fréquentes avec l'équipe éducative. Ces contacts répondent au souhait généralement exprimé par les parents d'être davantage associés au processus d'éducation, permettent une connaissance plus globale de l'enfant et peuvent s'inscrire dans un dispositif d'accueil, d'aide à la famille et de guidance parentale.

d) sensibiliser et informer

Il s'agit ici de l'un des éléments importants de la réussite de l'intégration. Une information sérieuse et claire contribue efficacement à faire tomber les préventions, les résistances et les obstacles psychologiques que provoquent souvent les différentes formes de handicap ou d'inadaptation.

Il est souhaitable qu'une action d'information et de sensibilisation accompagne les actions d'intégration et touche l'ensemble des personnels, y compris les personnels de service et de surveillance, les élèves de l'établissement d'accueil et les familles.

Les associations de parents d'élèves et les associations de parents d'enfants handicapés, dont vous veillerez à obtenir le concours, pourront jouer un rôle tout-à-fait positif à cet égard.

Mais ce sont surtout les enseignants non spécialisés, appelés à intervenir de plus en plus en faveur d'élèves handicapés, qui verront renforcées leur formation et leur information sur la nature et les conséquences des handicaps de tous ordres, dans une double perspective d'adaptation et de prévention.

L'effort doit à la fois porter sur les formations initiales et sur les actions de formation continue et permanente organisées dans les académies et les départements. Une place grandissante doit être réservée aux problèmes posés par l'intégration. Les différents stages que vous organiserez feront largement appel à la participation simultanée et réciproque de spécialistes de nos deux administrations tant comme intervenants que comme stagiaires.

.../...

c) l'évaluation des actions

L'action d'intégration doit enfin faire l'objet d'un suivi régulier indispensable pour obtenir des informations sur les opérations, en apprécier le résultat et en tirer des enseignements.

Au niveau de l'établissement, une évaluation doit être l'occasion d'ajuster les modalités de l'intégration aux besoins de l'enfant.

Il vous appartient par ailleurs de recenser toutes les opérations d'intégration déjà réalisées, en cours ou projetées pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Ces informations doivent contribuer en outre à alimenter la recherche menée dans le domaine du handicap et de l'intégration.

La Division de l'éducation spécialisée au Ministère de l'Education Nationale et la Sous-Direction de la Réadaptation, de la Vieillesse et de l'Aide Sociale au Ministère de la Solidarité Nationale, seront à votre disposition pour vous aider dans la mise en oeuvre de ces actions en diffusant des informations sur les opérations en cours, en favorisant une réflexion et un effort de recherche sur le thème de l'intégration et en s'efforçant de résoudre les difficultés d'ordre administratif qui se poseraient.

Le Ministre de la Solidarité Nationale

Nicole QUESTIAUX

Le Ministre de l'Education Nationale

Alain SAVARY

ALLOCUTION DE MADAME QUESTIAUX
DEVANT LA CDES DE PARIS
SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE
29 JANVIER 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

AUJOURD'HUI, ALAIN SAVARY ET MOI-MÊME SIGNONS ENSEMBLE UNE INSTRUCTION RELATIVE À LA POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE QUE NOUS ENTENDONS MENER EN DIRECTION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS.

CETTE PETITE CÉRÉMONIE A UNE SIGNIFICATION QUI DEPASSE DE LOIN L'ACTE SYMBOLIQUE DE LA SIGNATURE SIMULTANÉE D'UN TEXTE PAR DEUX MINISTRES ; JE SOUHAITE VOUS LA DIRE EN QUELQUES MOTS ET DE PLUSIEURS MANIÈRES.

LA SITUATION FAITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FRANCE DONT CE GOUVERNEMENT A PRIS LA CHARGE M'A PARU DEPUIS LONG-TEMPS COMME UN PROBLÈME POSÉ À L'ENVERS, DE MÊME QUE L'ASSISTANCE EST LE CONTRAIRE DE LA SOLIDARITÉ. ARRIVÉE À MON MINISTÈRE, J'AI VOULU VÉRIFIER CETTE ANALYSE ET J'AI REÇU, AVEC MES COLLABORATEURS, PLUSIEURS DIZAINES D'ASSOCIATIONS, DE PERSONNALITÉS OU D'ORGANISMES DU DOMAINE. PARMI LES NOMBREUSES REMARQUES ET CRITIQUES QUI M'ONT ÉTÉ FAITES ET DONT JE FAIS DRESSER LE BILAN ACTUELLEMENT, L'UNE D'ELLES REVENAIT SOUVENT : "RENCONTREZ-VOUS DE TEMPS EN TEMPS LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ? CROYEZ-VOUS QU'IL SOIT POSSIBLE UN JOUR DE RAPPROCHER VOS CITADELLES ADMINISTRATIVES ? C'ÉTAIT UN DÉFI ; JE L'AI RELEVÉ AVEC MON COLLÈGUE ; IL N'EST PAS GAGNÉ ENCORE CAR CE TEXTE N'EST QU'UNE PREMIÈRE ÉTAPE MAIS LE CLIMAT DU TRAVAIL EN COMMUN, LE DIALOGUE QUI DÉJÀ S'EST INSTITUÉ ENTRE NOS SERVICES ME DONNE CONFIANCE POUR LA SUITE DE NOS TRAVAUX. VOILÀ UNE PREMIÈRE SIGNIFICATION.

PLUS AU FOND DES CHOSSES, ON M'A DIT : "QUE VOS PRÉDÉCESSEURS ONT-ILS FAIT DES ARTICLES DE LA LOI D'ORIENTATION DE 1975, QUI AFFICHAIENT CET OBJECTIF D'INTÉGRATION ? LES TEXTES, LES MOYENS ET FINALEMENT LA VOLONTÉ MANQUENT". POUR QUELQUES 100 CLASSES INTÉGRÉES DE MANIÈRE ORGANISÉE AUJOURD'HUI EN FRANCE, À L'INITIATIVE D'ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVÉ, QUE DE BLOCAGES ET DE PROJETS AVORTÉS ! AFFIRMER AUJOURD'HUI FORTEMENT L'IDÉE ET LA PRIORITÉ DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ENFANTS HANDICAPÉS, PARTOUT OÙ CELA EST POSSIBLE, VOICI LA 2ÈME SIGNIFICATION DE NOTRE RÉUNION.

.../...

COMMENT ? LE TEXTE QUE VOUS AVEZ OU AUREZ EN MAINS EST UN TEXTE D'ORIENTATION GÉNÉRALE. SACHEZ DANS QUELLE PERSPECTIVE IL S'INSÈRE : DANS LE PLAN INTÉRIMAIRE 1982 - 1983, J'AI PROPOSÉ, ET OBTENU, QU'UN PROGRAMME PRIORITAIRE RELATIF AUX PERSONNES HANDICAPÉES SOIT RETENU AVEC TROIS THÈMES CLAIRS ; LE PREMIER, DÉFINI CONJOINTEMENT PAR MON COLLÈGUE ET MOI-MÊME, EST L'INTÉGRATION SCOLAIRE ; L'OBJECTIF DE CES DEUX ANNÉES : MULTIPLIER LES ACTIONS D'INTÉGRATION, EN LES SUSCITANT, EN LES FAVORISANT ET SURTOUT PEUT-ÊTRE EN LES LIBÉRANT DES MULTIPLES CARCANS RÉGLEMENTAIRES QUI, À LA LETTRE, LES ENTRAVENT.

IL FAUDRAIT DONC QUE NOUS AYONS D'ICI DEUX ANS DEUX OU TROIS CENTS CLASSES INTÉGRÉES SUPPLÉMENTAIRES SOUS DE MULTIPLES FORMES. QUI EN PRENDRA L'INITIATIVE ? DES PARENTS OU DES ENSEIGNANTS OU L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE OU ENCORE LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ; QU'IMPORTE ! MAIS CE QUI COMPTE C'EST LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS SUR LE TERRAIN, PAS DANS LES BUREAUX PARISIENS. VOILÀ UNE TROISIÈME SIGNIFICATION DE NOTRE PRÉSENCE ICI DANS LES LOCAUX D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉDUCATION SPÉCIALE.

NOUS CONNAISSONS LES LIMITES ET LES ÉCHECS DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE, L'ORIENTATION POLITIQUE QUE NOUS AFFIRMONS N'EST UNE AGRESSION CONTRE PERSONNE, ELLE NE MENACE PERSONNE, ELLE SE BÂTIRA DANS LES ANNÉES QUI VIENNENT PAR DES INITIATIVES, DES NÉGOCIATIONS, DES CONTRATS ENTRE L'ÉCOLE ET DES ASSOCIATIONS. IL NE S'AGIT PAS D'OPPOSER LE DROIT PUBLIC AU DROIT PRIVÉ MAIS D'ÉTABLIR UNE VRAIE CONCERTATION DANS LE RESPECT D'ABORD DES INTÉRÊTS DE L'ENFANT ET NON DES INSTITUTIONS. UNE COMMISSION D'ÉDUCATION SPÉCIALE EST UN ENDROIT OÙ LA RENCONTRE ET LA CONCERTATION DES PARTENAIRES HABITUELS SE FAIT SUR DES DOSSIERS PRÉCIS. IL Y A DÉJÀ LÀ UN PASSÉ DE RESPECT MUTUEL ET DE TRAVAIL EN COMMUN. C'EST DONC POSSIBLE. VOILÀ LA QUATRIÈME SIGNIFICATION DE NOTRE PRÉSENCE ICI.

ALAIN SAVARY PRÉCISERA DANS UN INSTANT LE CONTENU DE NOTRE TEXTE ET LE RÔLE QUE SON MINISTÈRE ENTEND JOUER DANS CETTE ACTION. JE SOULIGNE DONC SEULEMENT QUE LE SENS DE NOTRE DÉMARCHE N'EST PAS AUJOURD'HUI DE BÂTIR DES STATUTS ET DES RÉGLEMENTATIONS NOUVELLES, A PRIORI, ET D'APPLICATION NATIONALE. LE CARACTÈRE TRÈS SOUPLE DE CETTE ACTION NE SIGNIFIE PAS POUR AUTANT QUE L'ON POURRA FAIRE N'IMPORTE QUOI. DÉJÀ SE METTENT EN PLACE DANS NOS DEUX MINISTÈRES LES INSTRUMENTS D'UNE COMPARAISON COORDONNÉE DES ACTIONS QUI DÉMARRERONT, JE LE SOUHAITE, DÈS LA RENTRÉE PROCHAINE. CES ACTIONS DEVRONT RESPECTER UN CERTAIN NOMBRE

DE RÈGLES DU JEU PRÉCISES RÉPONDANT AUX ORIENTATIONS DE NOTRE INSTRUCTION : PAR EXEMPLE, L'UNITÉ DE RESPONSABILITÉ À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE NE DOIT PAS ÊTRE MODIFIÉE ; MAIS COMPTE-TENU DE LA NÉCESSITÉ DE SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT HANDICAPÉ AVEC BEAUCOUP DE SOIN, LES PARENTS DEVRONT ÊTRE ASSOCIÉS DE PRÈS AUX ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES. CES RÈGLES DU JEU SERONT PRÉCISÉES AVEC TOUS LES PARTENAIRES.

J'EN APPELLE POUR CONCLURE AUX ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES ICI ET À TOUTES CELLES QUI N'ONT PU VENIR MAIS QUI JOUENT UN RÔLE DANS LE DOMAINE DU HANDICAP. IL N'Y A PAS DE PANACÉE POUR RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS ET PARFOIS LES SOUFFRANCES DE L'ENFANT HANDICAPÉ ; L'INTÉGRATION N'EST PAS UN MOT MAGIQUE QUI PUISSE RASSURER L'INDIFFÉRENCE DE TOUS CEUX QUI NE CROIENT PAS OU NE CROIENT PLUS QUE LE SORT DES ENFANTS PEUT ÊTRE AMÉLIORÉ. DANS CE DOMAINE, BIEN D'AUTRES CHOSES SONT ENCORE À FAIRE ET JE PENSE NOTAMMENT AU DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES HANDICAPS.

MAIS L'ESSENTIEL EST DE SE RASSEMBLER SUR UN OBJECTIF COMMUN : LE RAPPROCHEMENT DES ENFANTS HANDICAPÉS ET DES ENFANTS ORDINAIRES DANS DES LIEUX COMMUNS, ET D'ABORD À L'ÉCOLE, AUTANT QU'IL EST POSSIBLE, PERMET L'APPRENTISSAGE DE LA DIFFÉRENCE. C'EST AINSI QUE SE CONSTRUIRA LA SOCIÉTÉ QUE NOUS VOULONS, AVEC PLUS DE JUSTICE ET PLUS D'ÉGALITÉ.

Boutique Italianstyle



Propriétaire G. GRILLI-KUHN

exclusivités italiennes en prêt-à-porter féminin

ESCH-SUR-ALZETTE (Gr.-D. de LUXEMBOURG)

113, rue de l'Alzette ~ Téléphone 5 29 46



- all Woch
- fir Er Informatioun
- fir Eren Zäitverdreiw
- Interessant a lleweg
- onafhängeg an onparteiesch
- mam Revue-Agenda gratis
kompletten TV-Programm
Kino, Theater, Fräizäit

REVUE

d'lëtzebuerger illustréiert

Rédaction et Service de Publicité :
Bertrange, Tél. 31 10 11

Administration et Abonnements :
40, Avenue de la Gare, Luxembourg,
Tél. 48 76 61

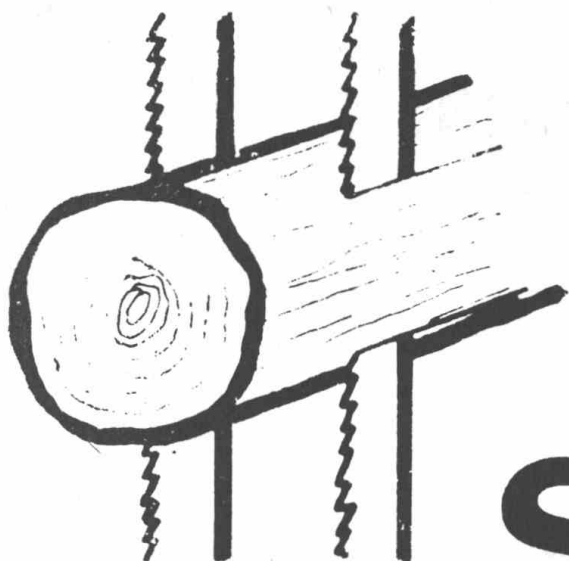


belle jardinière
HAUTE CONFECTION
RUE DE L'ALZETTE / ESCH-SUR-ALZETTE

Propriétaire: A. SELIGMANN

ESCH-SUR-ALZETTE
(Grand-Duché de Luxembourg)
Téléphone 5 23 16





scholtes

**atelier de constructions en bois
scierie**

**manternach (gr.d. de luxembourg)
téléphones: 7 12 24 et 7 11 80**

livraisons de:

bois de construction

bois de charpente

bois d'emballage (résineux et feuillus)

planches, madriers, lattes

**livraisons au centre de réadaptation
à capellen**

DISCOURS PRONONCÉ PAR MR ALAIN SAVARY,
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
À L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION D'UNE POLITIQUE
D'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HANDICAPÉS
29 JANVIER 1982

MADAME LE MINISTRE,
MESDAMES, MESSIEURS,

L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES EST, CLAIEMENT, L'UN DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT. L'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HANDICAPÉS EST UNE CONDITION ET UNE ÉTAPE DE CETTE INSERTION SOCIALE.

L'ACCÈS AU SAVOIR, AU SENS LE PLUS LARGE, OUTRE SA VALEUR PROPRE, FACILITE LA COMMUNICATION, LA COMPRÉHENSION D'UNE SOCIÉTÉ OÙ IL EST DÈS LORS PLUS FACILE DE SE SITUER ET D'ÉVOLUER, L'APPRENTISSAGE D'UN MÉTIER, DONC L'ACCÈS À L'EMPLOI, AUX RESSOURCES ET, POUR UNE BONNE PART, À L'AUTONOMIE.

MAIS L'ÉCOLE N'EST PAS SEULEMENT UN PROCESSUS DE TRANSMISSION DE LA CONNAISSANCE. C'EST, PLUS MODESTEMENT, UNE RÉALITÉ PHYSIQUE, UN BÂTIMENT OÙ SE COTOYENT DES ENFANTS, OÙ DONC PEUVENT ÊTRE PRISES DES HABITUDES DE FRÉQUENTATION, DE COMPRÉHENSION D'ACCEPTATION DES DIFFÉRENCES, SURTOUT DE QUALITÉS ESSENTIELLES QU'IL FAUT DÉVELOPPER CHEZ LES ADULTES DE DEMAIN.

S'IL EST AINSI UN LIEU OÙ SE FORGE L'ESPRIT NOUVEAU D'UNE SOCIÉTÉ ENFIN ACCUEILLANTE AUX HANDICAPÉS, C'EST BIEN L'ÉCOLE !

DANS L'AXE DES REVENDICATIONS DES HANDICAPÉS, DE LEURS ASSOCIATIONS, DE LEURS PARENTS, MAIS AUSSI SELON DES PRÉOCCUPATIONS DÉSORMAIS LARGEMENT PARTAGÉES DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES ET DES ORGANISATIONS D'ENSEIGNANTS, LE GOUVERNEMENT RÉAFFIRME LE DROIT À L'ÉDUCATION DONT IL VEUT FAIRE UNE APPLICATION EFFECTIVE.

LA DIMENSION ÉDUCATIVE DE L'ACTION EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS EST PREMIÈRE ET CETTE PRIMAUTÉ FAIT PESER SUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF UNE RESPONSABILITÉ FONDAMENTALE.

L'INSTITUTION SCOLAIRE, QUI A DÉJÀ ENTREPRIS UN RÉEL EFFORT, DOIT S'OUVRIRE DAVANTAGE À L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS. ELLE DOIT S'ADAPTER À CET ACCUEIL, AUX EXIGENCES ET AUX BESOINS DE CES JEUNES, À LEURS RYTHMES DE VIE ET D'ACQUISITION DES CONNAISSANCES.

AU DELÀ, C'EST L'ENSEMBLE DU SYSTÈME ÉDUCATIF QUI EST CONCERNÉ PAR LA MUTATION QUE NOUS VOULONS PROMOUVOIR, DE LA MATERNELLE À L'UNIVERSITÉ, NON SEULEMENT DANS SES DIMENSIONS SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE MAIS AUSSI

SI LES MOYENS PÉDAGOGIQUES DOIVENT ÊTRE PROGRESSIVEMENT PORTÉS AU NIVEAU DES BESOINS QUE REQUIERT UNE LARGE ET BONNE INTÉGRATION, LA PRÉSENCE, AU SEIN DE L'INSTITUTION SCOLAIRE, D'UN DISPOSITIF D'AIDE ET DE SOUTIEN PERMETTANT D'APPORTER AUX JEUNES HANDICAPÉS LES SOINS DE TOUTE NATURE QUE REQUIERT À TOUT MOMENT LEUR ÉTAT, EST ASSURÉMENT LA TOUTE PREMIÈRE DES CONDITIONS À SATISFAIRE. À CET ÉGARD, MÊME SI CERTAINS DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ASSURENT DÉJÀ UNE PARTIE DE CES INTERVENTIONS, IL SERAIT IMPENSABLE DE NE PAS FAIRE APPEL À TOUS LES PERSONNELS COMPÉTENTS ET MOTIVÉS QUI EXERCENT LEURS FONCTIONS NOTAMMENT DANS DES INSTITUTIONS ET SERVICES SPÉCIALISÉS.

C'EST AVEC EUX TOUS QUE LE MEILLEUR SOUTIEN ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIQUE, MÉDICAL ET PARA-MÉDICAL POURRA ÊTRE GARANTI AUX JEUNES HANDICAPÉS.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTÉGRATION N'IMPLIQUE PAS POUR AUTANT LA DISPARITION DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, QU'ELLES RELÈVENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE. IL DOIT EN REVANCHE AMENER UNE ÉVOLUTION PROGRESSIVE DE LEUR RÔLE ET DE LEUR FONCTIONNEMENT, EN PARTICULIER DANS LE SENS D'UNE MULTIPLICATION DES LIENS AVEC LES STRUCTURES ÉDUCATIVES ORDINAIRES DANS LA PERSPECTIVE DE LA PLUS LARGE INSERTION EN MILIEU SCOLAIRE HABITUEL LORSQU'ELLE S'AVÈRE POSSIBLE DANS L'INTÉRÊT DE L'ENFANT.

LA COOPÉRATION ENTREPRISE PAR NOS DEUX MINISTÈRES DANS CE DOMAINE, ET SA POURSUITE, GARANTIRONT L'UNITÉ DE VUE SUR LA POLITIQUE À SUIVRE, DE LA CONCEPTION À LA RÉALISATION SUR LE TERRAIN.

JE VOUDRAIS ICI SOULIGNER L'IMPORTANCE TOUTE PARTICULIÈRE DE L'INSTITUTION QUI NOUS ACCUEILLE. LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE SERONT, PLUS ENCORE QU'ELLES L'ÉTAIENT, LE CREUSET DE CETTE UNITÉ DE POLITIQUE. SURTOUT, ELLES ILLUSTRONT LE PRIX QUE NOUS ATTACHONS AU RÔLE GRANDISSANT DES PARENTS, DE LEURS ASSOCIATIONS, DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'INTÉGRATION ET PLUS GÉNÉRALEMENT - POUR CE QUI ME CONCERNE - DANS LA VIE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE. SACHANT QUE L'ÉCOLE PUBLIQUE VEUT ÊTRE PLUS ACCUEILLANTE, QUE LES MOYENS COMMencent À LUI ÊTRE DONNÉS POUR QU'ELLE LE SOIT EFFECTIVEMENT, LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE POURRONT PROPOSER AUX ENFANTS ET À LEURS FAMILLES UN PLUS RÉEL LIBRE-CHOIX DE SCOLARISATION.

QUELQUES SEMAINES SE SONT ÉCOULÉES DEPUIS L'ADOPTION PAR LA MAJORITÉ PARLEMENTAIRE DU "PLAN INTÉRIMAIRE" SELON LEQUEL "LES MODES D'ÉDUCATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DOIVENT TENDRE À L'INTÉGRATION LA PLUS POUSSÉE POSSIBLE EN MILIEU SCOLAIRE ORDINAIRE". DÉJÀ LES DEUX MINISTÈRES LES PLUS CONCERNÉS ONT DÉFINI UNE POLITIQUE ET UNE DÉMARCHE QUE DÉCRIT LA CIRCULAIRE SIGNÉE CE SOIR. ELLES ORIENTERONT DÈS LA RENTRÉE PROCHAINE L'AFFECTATION DES MOYENS EN LIAISON AVEC LES INTÉRESSÉS AUSSI PRÈS QUE POSSIBLE DES PROBLÈMES. ELLES SERONT TOUTEFOIS PRÉCISÉES DANS LES PROCHAINS MOIS PAR DES INSTRUCTIONS PLUS TECHNIQUES ET POURRONT D'AUTANT MIEUX ÊTRE MISES EN ŒUVRE QUE LES ADMINISTRATIONS CENTRALES, CELLE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN PARTICULIER, JOUERONT LE RÔLE DE CONSEILLER DE TOUS CEUX QUI, SUR LE TERRAIN TENTERONT DES ACTIONS NOUVELLES. TOUTE LA SOUPLESSE A ÉTÉ MÉNAGÉE POUR LES PROMOUVOIR.

DE MÊME QUE L'INTÉGRATION SCOLAIRE DES JEUNES HANDICAPÉS AURA À TERME UN EFFET BÉNÉFIQUE POUR L'ADAPTATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF DANS SON ENSEMBLE, ELLE PEUT ÊTRE AUSSI L'OCCASION D'UNE ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES QU'AVEC LES HANDICAPÉS TOUT LE PAYS ATTEND.

CULTURELLE, PROFESSIONNELLE, PÉRI ET POST-SCOLAIRE.

UN TEL PROJET ÉDUCATIF EST JUSTIFIÉ POUR TOUS LES ÉLÈVES PUISQUE LES MULTIPLES FACTEURS QUI INTERVIENNENT DANS LA FORMATION DE LA PERSONNALITÉ NE SE LIMITENT PAS À L'ÉCOLE. IL L'EST BEAUCOUP PLUS ENCORE POUR LES JEUNES HANDICAPÉS DONT LA VIE, MOINS ENCORE QUE CELLE DES AUTRES ENFANTS, NE PEUT ÊTRE DÉCOUPÉE EN TRANCHES.

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE EST DONC ESSENTIELLE. ELLE DOIT S'EXERCER EN DEHORS DE TOUT ESPRIT DE MONOPOLE. JE VEILLERAI EN PARTICULIER À CE QUE LES PARTENAIRES SANS LESQUELS L'INTÉGRATION SERAIT UN LEURRE SOIENT ASSOCIÉS DÈS L'ORIGINE NON SEULEMENT À LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE DE L'INTÉGRATION - CE QUI A LARGEMENT ÉTÉ FAIT - MAIS AUSSI À TOUTES LES ÉTAPES DE SA MISE EN ŒUVRE, TANT AU NIVEAU NATIONAL QUE SUR LE TERRAIN.

LA CONSCIENCE DE CETTE RESPONSABILITÉ CONTRAINT À LA MODESTIE AUTANT QU'À L'AMBITION.
MODESTIE : L'ACTUELLE CAPACITÉ D'INTÉGRATION N'EST PAS À LA HAUTEUR DES BESOINS. TROP DE LOCAUX RESTENT DIFFICILEMENT ACCESSIBLES, TROP DE MATÉRIELS SONT INADAPTÉS, TROP PEU DE MAÎTRES SONT SENSIBILISÉS ET FORMÉS, TROP DE PARENTS ET D'ÉLÈVES SONT RÉTICENTS, TROP DE CLOISONNEMENTS NUISENT AU TRAVAIL D'ÉQUIPE DE TOUS LES INDISPENSABLES INTERVENANTS.
AMBITION : L'ESPACE ÉDUCATIF DOIT ÊTRE MIS EN MESURE DE FAIRE FACE À DES ATTENTES DONT NOUS MESURONS L'AMPLEUR, PARCE QUE NOUS VOULONS LEVER CES OBSTACLES MULTIPLES À PEINE SIGNALÉS ET QUE NOUS DÉGAGERONS LES MOYENS NÉCESSAIRES À CETTE ADAPTATION EN PROFONDEUR DE L'ÉCOLE. J'AI DE SURCROÎT LA CONVICTION QU'EN TENANT AINSI L'ÉCOLE À ÊTRE ENCORE PLUS ATTENTIVE AUX BESOINS DE QUELQUES UNS ELLE LE SERA DAVANTAGE AUX BESOINS DE TOUS ET QUE NON SEULEMENT LES JEUNES HANDICAPÉS MAIS PAR EUX, L'ENSEMBLE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS SE VERRONT CONFÉRER DES CHANCES NOUVELLES.

LA PRÉPARATION DES MAÎTRES À CETTE MISSION NOUVELLE D'INTÉGRATION ÉDUCATIVE EST UNE IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ QUE, DÈS CETTE ANNÉE, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE S'EFFORCERA DE MIEUX PRENDRE EN CHARGE EN MULTIPLIANT NOTAMMENT LES STAGES ET LES DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES.

L'AFFECTATION D'ENSEIGNANTS PLUS NOMBREUX EST INDISPENSABLE POUR QUE L'ÉCOLE S'OUVRE AUX JEUNES HANDICAPÉS, POUR QUE L'ATTENTION CONSACRÉE À CHACUN SOIT PLUS CONSTANTE. LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE EST PRÊT À FOURNIR CET EFFORT, PRÊT AU COURAGE QU'IMPLIQUE CETTE POLITIQUE LORSQUE LES CRÉATIONS D'EMPLOI NE SONT PAS ILLIMITÉES ET QUE SE POSE LE PROBLÈME DES PRIORITÉS. CEPENDANT L'INTÉGRATION ÉDUCATIVE DES HANDICAPÉS NE SE DÉCRÈTE PAS, SURTOUT À L'ÉGARD D'UN MILIEU TROP SOUVENT INDIFFÉRENT OU RÉSERVÉ, ELLE NE SE LIMITE PAS À L'ALLOCATION DE MOYENS NOUVEAUX. LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ENTREPREND UNE CAMPAGNE DE LONGUE HALEINE POUR SENSIBILISER ET INFORMER L'OPINION. IL DOIT Y ÊTRE AIDÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, QUI S'Y EMPLOIE, PAR LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES ET D'ÉLÈVES HANDICAPÉS, PAR LES ASSOCIATIONS DE HANDICAPÉS. IL S'AGIT DE TRANSFORMER CHACUN DES PARTENAIRES DE L'ACTE ÉDUCATIF EN POINT D'APPUI DE LA POLITIQUE NOUVELLE.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
DIRECTION DES ÉCOLES

Paris, le 29 janvier 1982

Division de l'éducation
spécialisée
Bureau des actions
d'éducation spécialisée
DE 11

L'ÉDUCATION SPÉCIALE EN FRANCE

RB/PG

Les enfants et les adolescents bénéficiaires d'une éducation spéciale sont accueillis soit dans les établissements scolaires du ministère de l'éducation nationale, soit dans les établissements à caractère médical, médico-éducatif ou social placés sous la tutelle des ministères de la santé et de la solidarité nationale.

1) Effectifs des élèves scolarisés dans le premier et dans le second degré bénéficiaires d'une éducation spéciale.

Année scolaire 1980-1981

Public + Privé

Etablissements	France métropolitaine	DOM	Total
Premier (public degré (privé	111 617 7 645	3 923 82	115 540 7 727
Total 1er degré	119 262	4 005	123 267
Second (public (*) degré (privé	121 905 -	5 462 -	127 367
Total éducation nationale	241 167	9 467	250 634
Etablissements médicaux	18 813	248	19 061
Etablissements médico-éducatifs (**)	118 394	1 391	119 785
Etablissements sociaux	29 413	425	29 838
Total santé- solidarité nationale	166 620	2 064	168 684

(*) sections d'éducation spéciale et écoles nationales de perfectionnement.

(**) Etablissements médico-éducatifs : établissements pour déficients intellectuels, troubles de la conduite ou du comportement, moteurs, sensoriels.

.../...

2) L'intégration individuelle des handicapés dans les établissements scolaires (1980-1981).

Ni- veau d'en- seignement \ Secteur	Public	Privé	Total
Premier degré	22 966	-	22 966
Second degré	4 726	1 759	6 485
Total	27 692	1 759	29 451

3) Rappel des effectifs totaux des élèves scolarisés dans le premier degré et dans le second degré.

Ni- veau d'en- seignement \ Secteur	Public	Privé	Total
Premier degré	6 133 620	989 825	7 123 445
Second degré	3 984 100	1 031 300	5 015 400
Total	10 117 720	2 021 125	12 138 845

les établissements
felix
cloos

s.a.r.l.

**laitier des hauts fourneaux brut et concassé
enrobés hydrocarbonés, bitumac, prosable**

grave~ laitier

mélange minéral pour béton

(composé de grenailles, laitier granulé et sable; reste à ajouter ciment et eau)

sable et pierres de carrières

4280~ esch~sur~alzette — 60, boulevard prince henri

téléphone: 54 71 01 ~ télex: 1461

R E F L E T S D ' U N M O N D E A N T I Q U E
O U
L E S S O U R C E S D E N O T R E C I V I L I S A T I O N

Robert SCHAAK-ETIENNE
Membre de l'Institut Grand-Ducal

Des voyages autour de la Méditerranée ont déterminé l'auteur à nous faire revivre les civilisations antiques qui ont influencé l'espace culturel où il vit.

L'ouvrage, rédigé dans un style concis et élégant, passionne par la diversité des sujets:

Réflexion préliminaire; survol historique; la vie religieuse et morale; la vie intellectuelle, scientifique, économique et artistique; la société, le pouvoir, le droit; réflexion finale.

Le livre, sorti du Centre de réadaptation à Cap, est vendu au profit exclusif de la Ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement et cérébralement handicapés (Ligue H.M.C.).

On peut faire la commande de l'ouvrage, soit au Centre de réadaptation prémentionné, soit dans les librairies.

B O N D E C O M M A N D E

R E F L E T D ' U N M O N D E A N T I Q U E

O U

L E S S O U R C E S D E N O T R E C I V I L I S A T I O N

Robert SCHAAK-ETIENNE

Membre de l'Institut Grand-Ducal

Nom:

Prénom:

Adresse:

Nombre de livres commandés:

L'envoi aura lieu dès le virement opéré au compte-chèque postal sous

"Centre de réadaptation à Cap", no 46374-08.

Le prix s'élève à 350.- francs par livre.

NOUVEAUTE

REFLETS D'UN MONDE ANTIQUE

ou

Les sources de notre civilisation

ROBERT SCHAACK - ETIENNE

membre de l'Institut Grand - Ducal



Vente au profit exclusif de la

Ligue H. M. C.

**Ligue luxembourgeoise pour le secours aux
enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement
et cérébralement handicapés**

Ligue H.M.C. - Compte chèques postaux 77-77 - 2, rue J.-P. Brasseur, Luxembourg

M·A·N

Lastkraftwagen Kommunalfahrzeuge Omnibusse

M.A.N. bietet Lastkraftwagen für alle Zweige der Wirtschaft: für den Klein- und Handwerksbetrieb. Für das Großunternehmen. Für den gewerblichen Güterverkehr. Für den Werkverkehr, für den Verteilerverkehr und für den grenzüberschreitenden Fernverkehr. Für die Bauwirtschaft und für Sonderaufgaben. Von 10 bis 40 t zul. Gesamtgewicht. Mit 100–294 kW 136–400 wirtschaftlichen DIN-PS. M.A.N. liefert Kurzhauber, Frontlenker und Unterflurfahrzeuge. Zweiachser, Dreiachser und Vierachser mit Blatt-, Blatt Luft- und Voll-Luftfederung. M.A.N. liefert auch LKW mit Allradantrieb.

importateur général **GARAGE J.P. SCHOLER**
Succ. Charles **STEINMETZ - SCHOLER**
- Tél.: 43 32 52 - 43 32 64 - Telex : 2357 MANSVLU
206, rue de Neudorf
LUXEMBOURG

**Dât Geschäft wo' Dir fand
wât Dir sicht**



**Librairie - Papeterie
- Jouets éducatifs
Fournitures pour écoles**

27, Rue du fossé LUXEMBOURG